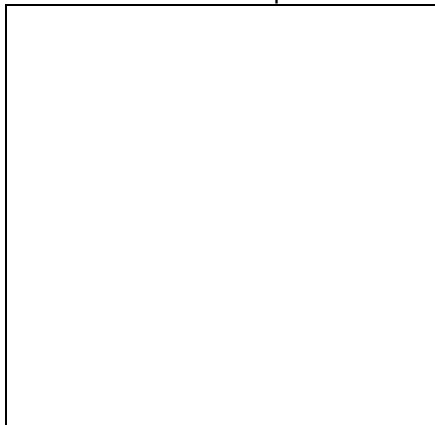


O.B.J.E.T. :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RUMILLY - 74150**

Cadre réservé à la préfecture



L'an deux mil sept, le 20 juin

Le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2007

PRESENTS : Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE – Mmes BONET – BRUN – M. ROUPIOZ – Mmes CHAL – FONTAINE – Mrs BERNARD GRANGER – CONVERS – BRUNET – Mme ROUX – M. BARANGER

ABSENTS EXCUSES : M. LEVRAT qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. TISSOT qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme DARBON qui a donné pouvoir à M. BERNARD GRANGER – Mme PARMENTIER qui a donné pouvoir à M. THOMASSET – M. BEAUQUIER qui a donné pouvoir à M. le Maire – Mme CERONI qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE - Mme REYNIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. FAVRE – M. JOUVENOZ qui a donné pouvoir à Mme BRUN - M. FORLIN qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme VELLUT qui a donné pouvoir à Mme CHAL – M. COLLOMB CLERC qui a donné pouvoir à M. BARANGER – Mme CANOVA qui a donné pouvoir à M. CONVERS – M. BEIRNAERT qui a donné pouvoir à M. BRUNET

ABSENTS : Mme GRUFFAT – M. CHATELAIN

M. Serge BERNARD GRANGER a été désigné Secrétaire de Séance.

Objet :

***Installation, en zone d'activités de Balvay, d'un centre de stockage et d'un atelier de transformation pour les différentes installations du groupe PROVENCIA
Convention spéciale de déversement à intervenir entre la société PROVED SAS, l'entreprise VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 juillet 2006, la Commune de RUMILLY a vendu à PROVENCIA SAS une parcelle de 47 125 m² en zone d'activités de Balvay afin d'y construire un centre de stockage et un atelier de transformation pour les différentes enseignes du groupe PROVENCIA.

La société PROVED SAS a déposé, pour le compte du groupe PROVENCIA, un permis de construire sur le terrain cédé par la Commune de RUMILLY.

Considérant que cette société ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne

dispose pas des installations adéquates, un arrêté municipal autorisera ces déversements.

Les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de cet arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement sont définies dans la convention à intervenir entre la société PROVED SAS, Véolia Eau et la Commune de RUMILLY.

Le projet de convention, joint en annexe, porte sur les points suivants :

- les conditions techniques d'établissement des branchements,
- les prescriptions applicables aux effluents,
- la surveillance des rejets,
- les dispositifs de mesures et de prélèvements,
- les dispositifs de comptage des prélèvements d'eau,
- les conditions financières,
- la conduite à tenir par l'établissement en cas de non respect des conditions d'admission des effluents,
- les conséquences du non respect des conditions d'admission des effluents,
- les obligations de la collectivité,
- la cessation du service.

La convention est conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation. Six mois avant l'expiration de cet arrêté, la Commune procédera en liaison avec le groupe PROVENCIA, si celui-ci le demande, au réexamen de la convention en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

A la date de la signature de la convention, VEOLIA EAU est substituée à la Commune de RUMILLY pour la mise en œuvre des droits et obligations de ladite collectivité dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre la société PROVED SAS, VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,

S. DEPLANTE,

Maire-Adjoint.